



# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## N°138/2022

L'an deux mille vingt deux, le quinze décembre à 18h00,

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Yrieix-la-Perche, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Daniel BOISSERIE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 9 décembre 2022

PRÉSENTS : M. BOISSERIE, Maire, M. GORYL. Mme L'OFFICIAL. M. DUBOIS. Mme ROY. M. CUBERTAFON. Mme BONIN. M. GAUTHIER, adjoints au maire ;  
M. DARY. Mme ARNAUD. M. VERGNOLLE. M. DUPUY. Mme FUSADE  
Mme BRACHET. M. BLONDY. Mme TOESCA. Mme CHORT.  
Mme ROUGERIE. M. LAGORCE Mme CELERIER. Mme BAUDEL.  
M. GUILHOT, conseillers municipaux.

Absents excusés :

Mme PLAZZI a donné délégation de vote à M. BOISSERIE, Maire  
M. ROUET a donné délégation de vote à Mme L'OFFICIAL  
M. BREUIL a donné délégation de vote à M. FREMONT  
Mme ELIEZ a donné délégation de vote à Mme CELERIER  
M. FARGEAS a donné délégation de vote à Mme FUSADE  
M. FREMONT. Mme SAUVIAT

Secrétaire : Sandrine FUSADE

Rapporteur : Laurent GORYL

### Nombre de conseillers :

- effectif légal : 29
- en exercice : 29
- présents : 22
- représentés : 5
- votants : 27
- Pour : 27
- Contre : 0

### Location des sucettes publicitaires

### Tarifs 2023

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **fixe** comme suit les tarifs de location des sucettes publicitaires pour l'année 2023 :

Type de locataire	Tarifs 2023
Associations de Saint-Yrieix et de la Communauté de communes	35 € / semaine 8 panneaux 5 € / semaine 1 panneau
Associations hors Communauté de communes	50 € / semaine 8 panneaux 7 € / semaine 1 panneau
Autres organismes de St-Yrieix (opérations promotionnelles...)	50 € / semaine
Autres organismes extérieurs à St-Yrieix	70 € / semaine

Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme,  
A Saint-Yrieix le 21 décembre 2022

**Sandrine FUSADE**  
Conseillère municipale  
Secrétaire de séance



**Daniel BOISSERIE**  
Maire de Saint-Yrieix  
Membre Honoraire du Parlement Français

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication